

Délibération du Conseil d'Administration

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE RIORGES

2024.04

OBJET :

Séance ordinaire du 07 Février 2024



LE PRESIDENT CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les membres du Conseil d'Administration en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 09 Février 2024 et qu'il n'a pas été présenté d'observations ;

2. Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 9 membres présents, à savoir :

DELEGATION DE POUVOIR
AU VICE-PRESIDENT
DELEGUE

Monsieur Jean-Luc CHERVIN
Madame Isabelle BERTHELOT
Madame Christiane PERROTON
Madame Catherine REMY-MENU
Madame Michelle BOUCHET

Madame Suzanne KELLER
Madame Annie FASSOLETTE
Madame Martine SCHMÜCK
Madame Rolande VAGINAY

Absents avec excuses :
Monsieur Guy MARTIN
Madame Andrée RICCETTI
Madame Chantal LACOUR
Monsieur Gilles CONVERT

Monsieur Daniel BARRET
Monsieur Cédric SCHÜNEMANN

Secrétaire élu pour la durée de la session : Madame Géraldine BARRAS

Vu
.....
.....
.....

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

NOMS DES MANDATS	NOMS DES MANDATAIRES
Madame Andrée RICCETTI	Madame Michelle BOUCHET
Monsieur Gilles CONVERT	Madame Isabelle BERTHELOT
Monsieur Daniel BARRET	Madame Christiane PERROTON
Monsieur Cédric SCHÜNEMANN	Madame Annie FASSOLETTE
Madame Chantal LACOUR	Madame Suzanne KELLER

Le Conseil d'Administration a donné acte de ce dépôt.

DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT, AU VICE PRESIDENT ET AU VICE PRESIDENT DELEGUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'article R 123 - 21 du Code de l'action sociale et des familles, stipule que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. peut donner délégation de pouvoirs dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- Conclusion et révision des contrats de louages de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance,
- Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions de justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans les cas définis par le Conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2

Il doit être rendu compte à chaque réunion du Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu de cette délégation.

Le Conseil d'Administration peut mettre fin à la délégation.

Le décret N°2023-632 du 20 juillet 2023 vient assurer une continuité du fonctionnement des conseils d'administration des CCAS et CIAS avec l'élection d'un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions que le vice-président, et pouvant ainsi intervenir en cas d'empêchement de ce dernier.

L'article L123-6 du CASF prévoit que le Conseil d'Administration du CCAS « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

Il est demandé au Conseil d'administration :

- De bien vouloir accorder aux Président, Vice- Président et Vice-Président délégué du CCAS cette délégation.
- De décider que l'attribution des prestations concernera toutes les aides financières facultatives accordées par le CCAS
- De décider que les cas d'exercice des actions en justice ou défense du centre par le Président, Vice- Président ou Vice-Président délégué concerneront tous les cas d'action en justice ou défense.
- De décider qu'en cas d'empêchement du Président, du Vice-Président et du Vice-Président délégué, il pourra être confié par arrêté à un administrateur la signature des décisions prises en vertu de la présente délibération pour un temps limité.

CCAS de la ville de Riorges

Délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la ville de Riorges du 7 février 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la délégation de pouvoirs aux Président, Vice- Président et Vice-Président délégué.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

RIORGES, le 12 février 2024

Jean-Luc CHERVIN
Président du C.C.A.S.



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the stamp and extending to the right.